

## Affaire Rémi Fraise: la famille met en cause l'impartialité des juges

PAR MICHEL DELÉAN  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 28 MARS 2017

Une requête en suspicion légitime est déposée par les avocats de la famille Fraise, qui demande que le dossier soit repris par d'autres magistrats que ceux de Toulouse. Orientée dès le départ, l'instruction s'achève en effet sans aucune mise en examen.

La famille de Rémi Fraise, le jeune homme tué par la grenade offensive d'un gendarme le 26 octobre 2014 à Sivens (Tarn), ne fait plus confiance à la juridiction de Toulouse pour faire la lumière sur cette affaire. Selon des informations obtenues par Mediapart, alors que l'instruction toulousaine s'achève sans qu'aucune mise en examen n'ait été prononcée, une « requête en renvoi pour cause de suspicion légitime » a été déposée lundi 27 mars à la Cour de cassation par les avocats de la famille Fraise. L'objet de cette requête de la dernière chance (17 pages dont Mediapart a pu prendre connaissance) est d'obtenir de la chambre criminelle de la Cour de cassation qu'elle constate l'existence d'« éléments objectifs de nature à faire naître un doute sur l'impartialité de la juridiction d'instruction de Toulouse dans son ensemble », et qu'elle désigne une nouvelle juridiction pour reprendre l'instruction de l'affaire Rémi Fraise.



© DR

Le premier argument tient à la décision des juges d'instruction toulousains de saisir la gendarmerie (et non la police) pour enquêter sur la mort de Rémi Fraise. « Même si les gendarmes qui ont effectué les investigations n'appartenaient pas aux formations en poste sur le site de Sivens, le fait

de confier des investigations à des gendarmes pour enquêter sur des faits qualifiés de violences volontaires commises par d'autres gendarmes laisse planer un doute sur l'impartialité de la juridiction d'instruction », écrit l'avocat Pierre Ricard dans sa requête. S'agissant d'une affaire aussi grave, il est à craindre que « les gendarmes enquêteurs ne cherchent pas nécessairement à établir la vérité des faits et des responsabilités pénales, ou à tout le moins qu'ils recherchent à minimiser le rôle de leurs collègues ainsi que de leur hiérarchie ». En décidant de confier l'enquête à des gendarmes, « la juridiction d'instruction du tribunal de grande instance de Toulouse a pris le risque de créer et d'alimenter un doute sur son impartialité », estime l'avocat.

Plusieurs témoins ont fait état de « remarques désobligeantes », voire de « pressions » de la part des gendarmes lors de leurs auditions, et ont demandé à être entendus par les deux juges d'instruction eux-mêmes, un souhait également formulé par de nouveaux témoins qui s'étaient manifestés auprès des avocats. Or les juges d'instruction ont refusé. « Malgré ces craintes expressément exprimées, les juges d'instruction qui n'ont pas effectué eux-mêmes les actes d'investigation ou n'ont pas renoncé à confier ces actes aux gendarmes ont fait peser sur leur propre personne ce même soupçon de partialité », soutient la partie civile.

Le second argument des avocats de la famille Fraise tient aux nombreux refus de demandes d'acte (reconstitution, expertises, auditions et confrontations) que leur ont opposés les juges d'instruction. La liste de ces demandes refusées est longue, de l'audition du préfet du Tarn, de son directeur de cabinet et du directeur général de la gendarmerie nationale, jusqu'à la transmission de tous les échanges sur cette affaire entre le préfet, le commandement militaire, le ministère de l'intérieur, Matignon et l'Élysée.

« Le rejet ou l'inexécution de ces nombreux actes, qui étaient pourtant nécessaires pour établir la vérité des faits, mais également les responsabilités pénales encourues, a fait naître un doute sur l'impartialité

de la juridiction d'instruction », estiment les avocats. « Au regard de ces refus, il est possible de considérer que la juridiction d'instruction ne s'est pas donné les moyens pour établir la vérité dans ce dossier extrêmement sensible, notamment en raison des conditions dramatiques de la mort de Rémi Fraisse mais également de l'implication des forces de l'ordre. » Ils soutiennent que rien n'a été fait qui puisse éclairer la responsabilité pénale éventuelle de la chaîne de commandement. Le président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse s'étant, en outre, lui-même chargé de rejeter les appels déposés par la partie civile après les refus des juges.

« En conclusion, écrivent les avocats, les refus systématiques opposés par les juges d'instruction pour instruire sur les conditions de la mort de Rémi Fraisse et plus encore sur la chaîne de responsabilité pénale font naître un doute sérieux sur l'impartialité de la juridiction d'instruction. »

Sollicité par Mediapart, Arié Alimi, l'un des défenseurs de la famille Fraisse, se veut sévère. « On est dans la configuration classique des dossiers judiciaires intéressant les forces de l'ordre, avec une problématique d'impartialité. Il y a une certaine proximité entre les juges, les enquêteurs et les personnes poursuivies, ce qui nuit à la manifestation de la vérité. La famille de Rémi Fraisse a droit à un processus judiciaire au-dessus de tout soupçon », expose M<sup>e</sup> Alimi.

### Consignes contradictoires

Depuis plus de deux ans, les défenseurs de la famille Fraisse (Arié Alimi, Claire Dujardin et Étienne Noël) se sont pourtant déjà beaucoup dépensés pour aiguillonner les magistrats. **Le 18 janvier dernier**, ils ont ainsi déposé une plainte à Paris pour « faux témoignages », qui est pour l'instant au point mort. Cette plainte vise les dépositions successives effectuées par plusieurs gendarmes mobiles impliqués à des degrés divers dans la mort du jeune manifestant à Sivens. Affectés à l'escadron de gendarmerie mobile de La Réole (Gironde), ces militaires étaient déployés sur le site du projet de barrage la nuit des faits ; ils ont été interrogés par leurs collègues de la section

de recherches de Toulouse, puis ceux de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et, enfin, par les juges d'instruction.



Le site de Sivens en septembre 2014

Cette nouvelle plainte (avec constitution de partie civile) visait à empêcher un enterrement du dossier Rémi Fraisse, **tué à 21 ans par la grenade offensive d'un gendarme mobile à Sivens**. Elle avait été déposée quelques jours à peine après que les juges d'instruction Anissa Oumohand et Élodie Billot, du tribunal de grande instance de Toulouse, avaient fait savoir, le 11 janvier, qu'elles avaient achevé leurs investigations (**article 175 du code de procédure pénale**). Les différentes parties avaient alors un délai de trois mois pour formuler des observations et faire des demandes d'acte, mais une prochaine clôture du dossier par une ordonnance de non-lieu des juges toulousains semblait déjà très probable. Les toutes dernières demandes d'acte, déposées le 20 février par les avocats, ont d'ailleurs été rejetées par les juges le 20 mars. L'enterrement du dossier est tout proche.

Par ailleurs, les défenseurs de la famille Fraisse ont également déposé le 18 janvier un complément de plainte au tribunal de Toulouse pour homicide involontaire à l'encontre de l'ancien préfet du Tarn, Thierry Gentilhomme, et de son ex-directeur de cabinet, le sous-préfet Yves Mathis. Cette plainte vise également un gendarme, le capitaine M., qui a conduit l'enquête sur la mort de Rémi Fraisse et qui est accusé de subornation de témoin. Elle n'a produit aucun résultat de la part des juges.

Aucune mise en examen n'a donc été prononcée depuis la mort de Rémi Fraisse, dans ce dossier de « violence par une personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner », « meurtre », et « violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Les deux

juges d'instruction toulousaines ont choisi de placer plusieurs protagonistes sous le statut de témoin assisté (à mi-chemin entre le mis en examen et le simple témoin).

L'auteur du lancer de grenade létal, le maréchal des logis-chef J., a été interrogé sous le statut de témoin assisté le 18 mars 2016. « *Je voudrais vous dire, avant de poursuivre et d'aborder la nuit des faits, toute la tristesse qui est la mienne suite à cet accident dramatique et qui me ronge tous les jours, ainsi que le sentiment d'injustice* », a notamment déclaré le militaire. « *Ce drame a touché un jeune de 21 ans qui avait tout l'avenir devant lui et qui avait trouvé sa voie, j'y repense tous les jours. Je suis entré en gendarmerie pour protéger les personnes, et c'est quelque chose qu'on ne souhaite pas voir se produire.* »

Après lui, le major A., le capitaine J. et le capitaine L., tous membres du même escadron de gendarmerie mobile, ont également été placés sous statut de témoin assisté. Le lieutenant-colonel Rénier, qui commandait à l'époque le groupement de gendarmerie du Tarn, ainsi que son adjoint, le lieutenant-colonel Andreani, ont en revanche été entendus sous le statut de simple témoin.

Les avocats de la partie civile estiment que si le gendarme ayant lancé la grenade mortelle a pu commettre une faute d'imprudence ou de négligence, c'est en raison des ordres reçus de sa hiérarchie. Ils soutiennent que la responsabilité pénale des sous-officiers et officiers qui étaient chargés de la manif de Sivens peut être recherchée. Or le major A. a d'abord indiqué avoir donné l'ordre de lancer la grenade offensive, puis a indiqué, dans un second temps, qu'il ne s'agissait que d'un ordre indirect.

Les défenseurs de la famille Fraise estiment enfin que des contradictions sont apparues entre les consignes de maintien de l'ordre données ce soir-là par les officiers opérationnels, la préfecture du Tarn et la Direction générale de la gendarmerie nationale (ministère de l'intérieur), et que le cadre juridique d'intervention des gendarmes mobiles à Sivens n'était pas clairement défini, ce qui pourrait engager la responsabilité de la préfecture du Tarn.

Selon plusieurs témoins, Rémi Fraise avait gardé une attitude pacifique pendant les incidents violents de Sivens et **s'avancait vers les gendarmes mobiles avec les mains en l'air** lorsqu'il a été tué par une grenade offensive qui a explosé contre sa nuque. L'utilisation des grenades offensives par les gendarmes a été interdite peu après.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.